
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/19**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
3 avril 2026

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice BERQUET, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17
-Pour : 17
-Contre : 0
-Abstention : 0
NPPV : 0

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, A. BODIN, C. LATRACE, O. LESNE, L. MONDON, C. COTILLARD, S. DEJOIE, C. BOUTAL, I. PASIK, P. LEGRAND, A. ROUSSEAU, R. BRAEMER, G. MORGUE, J. ZULBERTY

Pouvoirs : P. PANNETIER A P. BERQUET

Absents et excusés : P. PANNETIER, M. GAUTHY, L. LE TRIONNAIRE

Secrétaire de séance : C. LATRACE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance en date du 21 mars 2026.

Fait et délibéré à Châteaufort,
Le 9 avril 2026.



Le Maire,
Patrice BERQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif (voir modèle arrêté)

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20260409-DCM202619-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2026



République Française
MAIRIE de CHATEAUFORT

DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 MARS 2026

Convocation le : 16 mars 2026.

Etaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, A. BODIN, P. PANNETIER, C. LATRACE, O. LESNE, L. MONDON ; C. COTILLARD, S. DEJOIE, C. BOUTAL, L. LE TRIONNAIRE, I. PASIK, P. LEGRAND, A. ROUSSEAU, R. BRAEMER, G. MORGUE

Pouvoirs : M. GAUTHY A S. MURGADELLA, J. ZULBERTY A O. LESNE

Absents et excusés : M. GAUTHY, J. ZULBERTY

Secrétaire de séance : A. BODIN

2026.03.21.01	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 février 2026
---------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 2 abstentions de L. MONDON et P. PANNETIER,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance en date du 18 février 2026.

2026.03.21.02	Election du Maire
---------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PROCLAME** Monsieur Patrice BERQUET, Maire de la commune de Châteaufort.

2026.03.21.03	Détermination du nombre d'adjoints
---------------	------------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer 5 (cinq) postes d'adjoints.

2026.03.21.04	Election des adjoints
---------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PROCLAME** par 19 voix sur 19 :
 - Madame Sandrine MURGADELLA, 1^{ère} Adjointe,
 - Monsieur Etienne DUPONT, 2^{ème} Adjoint,
 - Madame Adeline BODIN, 3^{ème} Adjointe,
 - Monsieur Patrice PANNETIER, 4^{ème} Adjoint,
 - Madame Christiane LATRACE, 5^{ème} Adjointe

2026.03.21.05	Lecture de la Charte de l' élu local
---------------	--------------------------------------

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local et notamment des article L 1111-12 à L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025.03.21.06	Délégations du conseil municipal au Maire
---------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier au Maire pour la durée du mandat les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 50 euros ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **AUTORISE** que les compétences déléguées par le conseil municipal fassent l'objet d'une délégation de fonctions du Maire à ses adjoints et conseillers municipaux délégués, de même qu'une délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux.
- **PRECISE** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2026.03.21.07	Compte-rendu des décisions du Maire
---------------	-------------------------------------

Aussi, pour la période du 19 février 2026 au 16 mars 2026, je vous informe que les décisions suivantes ont été prises dans l'exercice de mes compétences déléguées :

- Décision n° 2026-07 du 9 mars 2026 de non préemption du bien situé 1, route de Chevreuse, cadastré AC 112 ;

La Secrétaire de séance

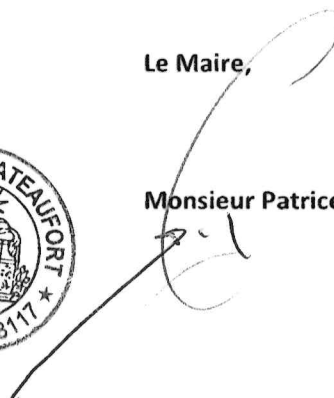
Madame Adeline BODIN



Le Maire,



Monsieur Patrice BERQUET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/20**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
3 avril 2026

Objet : Fixation des indemnités des élus

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice BERQUET, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18
-Pour : 18
-Contre : 0
-Abstention : 0
NPPV : 0

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, A. BODIN, C. LATRACE, O. LESNE, L. MONDON, C. COTILLARD, M. GAUTHY, S. DEJOIE, C. BOUTAL, I. PASIK, P. LEGRAND, A. ROUSSEAU, R. BRAEMER, G. MORGUE, J. ZULBERTY

Pouvoirs : P. PANNETIER A P. BERQUET

Absents et excusés : P. PANNETIER, L. LE TRIONNAIRE

Secrétaire de séance : C. LATRACE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-2, L 2122-2-1 et L.2123-20 et suivants,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique modifié par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu la demande du Maire de fixer des indemnités de fonction inférieures au barème,

Considérant que les articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) déterminent les conditions d'attribution d'indemnités de fonction aux élus municipaux,

Considérant que les indemnités de fonction, qui ont pour objet de compenser de manière forfaitaire la réduction des activités personnelles ou professionnelles des élus et de couvrir les frais courants inhérents à l'exercice de leur mandat, sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation (article L. 2123-20-1 du CGCT),

Considérant qu'elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité,

Considérant qu'en application de l'article L. 2123-23 du CGCT, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande expresse du maire,

<p>Accusé de réception en préfecture 078-217801430-20260409-DCM202620-DE Date de réception préfecture : 14/04/2026</p>
--

Considérant que le conseil municipal doit alors délibérer pour fixer une indemnité d'un montant inférieur,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que les montants des indemnités de fonction des élus locaux sont plafonnés par un barème national exprimé en pourcentage de l'Indice Brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui est 1 027 depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que ce taux s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que les montants varient selon l'importance du mandat et la strate démographique de la collectivité,

Considérant que la commune compte 1573 habitants, correspondant à la population totale résultat du dernier recensement avant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Considérant que compte tenu de cette strate démographique, ces indemnités sont attribuables, dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale, dans les conditions suivantes :

- Indemnité du maire : au maximum égale à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité d'un adjoint : au maximum égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité d'un conseiller municipal délégué (*le cas échéant*) : au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, la fixation des indemnités de fonction allouées aux élus telle qu'annexée à la présente délibération
- **PRECISE** que les indemnités seront versées à compter de la date d'installation du conseil municipal correspondant à la date d'entrée en fonction des élus et que les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique
- **DIT** que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

Considérant que le conseil municipal doit alors délibérer pour fixer une indemnité d'un montant inférieur,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que les montants des indemnités de fonction des élus locaux sont plafonnés par un barème national exprimé en pourcentage de l'Indice Brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui est 1 027 depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que ce taux s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que les montants varient selon l'importance du mandat et la strate démographique de la collectivité,

Considérant que la commune compte 1573 habitants, correspondant à la population totale résultat du dernier recensement avant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Considérant que compte tenu de cette strate démographique, ces indemnités sont attribuables, dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale, dans les conditions suivantes :

- Indemnité du maire : au maximum égale à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité d'un adjoint : au maximum égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité d'un conseiller municipal délégué (*le cas échéant*) : au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, la fixation des indemnités de fonction allouées aux élus telle qu'annexée à la présente délibération
- **PRECISE** que les indemnités seront versées à compter de la date d'installation du conseil municipal correspondant à la date d'entrée en fonction des élus et que les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique
- **DIT** que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

ANNEXE

Indemnités de fonction allouées aux élus

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction Publique)
Maire	1	55,7 %	36 %
Adjoints au Maire	5	21,38 %	18 %
Conseillers municipaux délégués	3	6 %	6 %

Fait et délibéré à Châteaufort,
Le 9 avril 2026.

Le Maire,

Patrice BERQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif (voir modèle arrêté)

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20260409-DCM202620-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20260409-DCM202620-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/21**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
3 avril 2026

Objet : Election des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission communale d'Appel d'Offres (CAO).

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice BERQUET, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 19

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, A. BODIN, C. LATRACE, O. LESNE, L. MONDON, C. COTILLARD, M. GAUTHY, S. DEJOIE, C. BOUTAL, I. PASIK, P. LEGRAND, A. ROUSSEAU, R. BRAEMER, G. MORGUE, J. ZULBERTY

Présents : 17
Votants : 18
-Pour : 18
-Contre : 0
-Abstention : 0
NPPV : 0

Pouvoirs : P. PANNETIER A P. BERQUET

Absents et excusés : P. PANNETIER, L. LE TRIONNAIRE

Secrétaire de séance : C. LATRACE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2, L1411-5 et D1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire d'un marché public passée selon une procédure formalisée doit être choisie par une commission d'appel d'offres,

Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants, le code fixe la composition de cette commission comme suit :

- le Maire ou son représentant qui est président,
- trois membres titulaires élus au sein du conseil municipal,
- trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Considérant que si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant que le conseil municipal doit fixer les modalités de dépôts des listes,

Considérant que la liste de candidats déposée est la suivante :

Titulaires	Suppléants
- Monsieur Patrice PANNETIER,	- Madame Sandrine MURGADELLA,
- Madame Christiane LATRACE,	- Monsieur Etienne DUPONT,
- Monsieur Olivier LESNE.	- Monsieur Laurent LE TRIONNAIRE.

Considérant que cette liste a obtenu 18 (dix-huit) sur 18 (dix-huit) voix

Après en avoir délibéré à l'unanimité et après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- **DECIDE** que les membres élus de la Commission communale d'Appel d'Offres sont :

Président : Patrice BERQUET

Titulaires	Suppléants
- Monsieur Patrice PANNETIER,	- Madame Sandrine MURGADELLA,
- Madame Christiane LATRACE,	- Monsieur Etienne DUPONT,
- Monsieur Olivier LESNE.	- Monsieur Laurent LE TRIONNAIRE.



Fait et délibéré à Châteaufort, le 9 avril 2026.

Le Maire,

Patrice BERQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif (

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20260409-DCM202621-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/22**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
3 avril 2026

Objet : Election des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission compétente en matière de Délégation de Service Public (CDSP).

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice BERQUET, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 19

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, A. BODIN, C. LATRACE, O. LESNE, L. MONDON, C. COTILLARD, M. GAUTHY, S. DEJOIE, C. BOUTAL, I. PASIK, P. LEGRAND, A. ROUSSEAU, R. BRAEMER, G. MORGUE, J. ZULBERTY

Présents : 17
Votants : 18

Pouvoirs : P. PANNETIER A P. BERQUET

-Pour : 18
-Contre : 0

Absents et excusés : P. PANNETIER, L. LE TRIONNAIRE

-Abstention : 0
NPPV : 0

Secrétaire de séance : C. LATRACE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-5 et D1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales une commission compétente en matière de délégation de service public doit être constituée,

Considérant que cette commission analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité d'accès des usagers devant le service public. Elle procède à l'ouverture des offres et émet un avis destiné à l'autorité habilitée à engager les discussions utiles avec le ou les entreprises ayant présenté une offre,

Considérant que la commission présidée par le Maire ou son représentant, comprend trois membres titulaires et trois membres suppléants. Ceux-ci sont élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de nom qu'il n'y a de sièges à pourvoir,

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant que si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les modalités de dépôts des listes,

Considérant que la liste de candidats déposée est la suivante :

Titulaires

Suppléants

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| - Madame Sandrine MURGADELLA, | - Monsieur Patrice PANNETIER, |
| - Madame Adeline BODIN, | - Monsieur Claude COTILLARD, |
| - Monsieur Olivier LESNE. | - Monsieur Richard BRAEMER. |

Considérant que cette liste a obtenu 18 (dix-huit) sur 18 (dix-huit) voix

Après en avoir délibéré à l'unanimité et après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- **DECIDE** d'élire les membres de la Commission compétente en matière de Délégation de Service Public suivants :

Président : Patrice BERQUET

Titulaires

Suppléants

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| - Monsieur Patrice PANNETIER, | - Madame Sandrine MURGADELLA, |
| - Madame Christiane LATRACE, | - Monsieur Etienne DUPONT, |
| - Monsieur Olivier LESNE. | - Monsieur Laurent LE TRIONNAIRE. |

Fait et délibéré à Châteaufort, le 9 avril 2026.

Le Maire,

Patrice BERQUET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/23**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
3 avril 2026

**Objet : Election des membres du Conseil d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale (CCAS).**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à 20h45, le Conseil Municipal, légalement
convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice BERQUET, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 19

**Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, A. BODIN, C. LATRACE,
O. LESNE, L. MONDON, C. COTILLARD, M. GAUTHY, S. DEJOIE, C. BOUTAL, I. PASIK, P.
LEGRAND, A. ROUSSEAU, R. BRAEMER, G. MORGUE, J. ZULBERTY**

Présents : 17
Votants : 18
-Pour : 18
-Contre : 0
-Abstention : 0
NPPV : 0

Pouvoirs : P. PANNETIER A P. BERQUET

Absents et excusés : P. PANNETIER, L. LE TRIONNAIRE

Secrétaire de séance : C. LATRACE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9
et R.123-1 à R.123-65,**

**Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public
administratif communal,**

**Considérant que le CCAS est administré par un Conseil d'Administration présidé par le
Maire,**

**Considérant que le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par
délibération du Conseil Municipal,**

**Considérant qu'en effet, outre son président, le Conseil d'Administration comprend en
nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres
nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal, participant
à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la
commune,**

Considérant que le Conseil Municipal doit donc procéder, dès son renouvellement, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que la liste de candidats déposée est la suivante :

- Madame Sandrine MURGADELLA,
- Monsieur Etienne DUPONT,
- Madame Anne ROUSSEAU,
- Madame Geneviève MORGUE,
- Monsieur Jérôme ZULBERTY.

Considérant que cette liste a obtenu 18 (dix-huit) sur 18 (dix-huit) voix

Après en avoir délibéré à l'unanimité et après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- **FIXE** à 5 (cinq) le nombre de membres élus du Conseil d'Administration du CCAS
- **DECIDE** d'élire les membres suivants :
 - Madame Sandrine MURGADELLA,
 - Monsieur Etienne DUPONT,
 - Madame Anne ROUSSEAU,
 - Madame Geneviève MORGUE,
 - Monsieur Jérôme ZULBERTY.

Fait et délibéré à Châteaufort, le 9 avril 2026.

Le Maire,

Patrice BERQUET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20260409-DCM202623-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/24**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
3 avril 2026

Objet : Création et élection des membres des commissions communales spécialisées

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice BERQUET, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18
-Pour : 18
-Contre : 0
-Abstention : 0
NPPV : 0

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, A. BODIN, C. LATRACE, O. LESNE, L. MONDON, C. COTILLARD, M. GAUTHY, S. DEJOIE, C. BOUTAL, I. PASIK, P. LEGRAND, A. ROUSSEAU, R. BRAEMER, G. MORGUE, J. ZULBERTY

Pouvoirs : P. PANNETIER A P. BERQUET

Absents et excusés : P. PANNETIER, L. LE TRIONNAIRE

Secrétaire de séance : C. LATRACE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L.2121-21 et L.2121-22 et suivants,

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commission spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au Conseil Municipal,

Considérant que les commissions rendent un avis sur chacune des affaires soumises à son avis et peuvent éventuellement faire des propositions,

Considérant qu'en aucun cas, les commissions ne rendent de délibération,

Considérant qu'il est également proposé d'arrêter la liste des membres de chaque commission créée,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Après en avoir délibéré à l'unanimité dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

<p>Accusé de réception en préfecture 078-217801430-20260409-DCM202624-DE Date de réception préfecture : 13/04/2026</p>
--

- **DECIDE** de créer 8 commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :
 - Jeunesse, citoyenneté et solidarités
 - Travaux et services techniques
 - Budget et finances communales
 - Vie culturelle et associative
 - Patrimoine
 - Urbanisme et aménagement
 - Communication
 - Environnement, transition Ecologique et prospective
- **DIT** que les modalités d'organisation et le fonctionnement des commissions seront prévus par le règlement intérieur du conseil municipal.
- **PROCEDE** à la désignation des membres de chacune des commissions de la manière suivante :

COMMISSIONS COMMUNALES ET ELU DELEGUE		MEMBRES
COMMISSION JEUNESSE CITOYENNETE ET SOLIDARITES Délégation à Sandrine MURGADELLA	ENFANCE JEUNESSE CITOYENNETE	Cécile BOUTAL Laurent LE TRIONNAIRE Anne ROUSSEAU
	SOLIDARITES SENIORS LIEN INTERGENERATIONNEL	Isabelle PASIK Jérôme ZULBERTY
COMMISSION TRAVAUX ET SERVICES TECHNIQUES Délégation à Etienne DUPONT		Patrice PANNETIER Christiane LATRACE Philippe LEGRAND
COMMISSION BUDGET ET FINANCES COMMUNALES Délégation à Olivier LESNE		Etienne DUPONT Cécile BOUTAL Philippe LEGRAND

COMMISSION VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE Délégation à Adeline BODIN	ASSOCIATIONS	Richard BRAEMER Jérôme ZULBERTY
	CULTURE	Laurent LE TRIONNAIRE
	SPORT	Sandrine MURGADELLA Claude COTILLARD Laurent LE TRIONNAIRE
	TREMPIN	Stéphane DEJOIE Isabelle PASIK
COMISSION PATRIMOINE Délégation à Christiane LATRACE		Mélanie GAUTHY Isabelle PASIK Richard BRAEMER
COMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET MOBILITES Délégation à Patrice PANNETIER	PLU	Mélanie GAUTHY Jérôme ZULBERTY
	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS	Christiane LATRACE Mélanie GAUTHY Stéphane DEJOIE
	CIRCULATION ET MOBILITES	Etienne DUPONT Claude COTILLARD Stéphane DEJOIE
COMMISSION COMMUNICATION Délégation à Laurence MONDON		Sandrine MURGADELLA Adeline BODIN Laurent LE TRIONNAIRE
ENVIRONNEMENT TRANSITION ECOLOGIQUE ET PROSPECTIVE Délégation à Claude COTILLARD	ENVIRONNEMENT TRANSITION ECOLOGIQUE BIODIVERSITE	Sandrine MURGADELLA Laurence MONDON Isabelle PASIK Philippe LEGRAND
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PSC) RISQUES	Sandrine MURGADELLA Isabelle PASIK Philippe LEGRAND Richard BRAEMER
	PROSPECTIVE INTERCOMMUNALE	Claude COTILLARD



Fait et délibéré à Châteaufort,
Le 9 avril 2026.

Le Maire,

Patrice BERQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif (voir modèle arrêté)

078-217801430-20260409-DCM202624-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20260409-DCM202624-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/25**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
3 avril 2026

Objet : Désignation du correspondant Défense Nationale.

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à 20h45, le Conseil Municipal, légalement
convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice BERQUET, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 19

**Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, A. BODIN, C. LATRACE,
O. LESNE, L. MONDON, C. COTILLARD, M. GAUTHY, S. DEJOIE, C. BOUTAL, I. PASIK, P.
LEGRAND, A. ROUSSEAU, R. BRAEMER, G. MORGUE, J. ZULBERTY**

Présents : 17
Votants : 18
-Pour : 18
-Contre : 0
-Abstention : 0
NPPV : 0

Pouvoirs : P. PANNETIER A P. BERQUET

Absents et excusés : P. PANNETIER, L. LE TRIONNAIRE

Secrétaire de séance : C. LATRACE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2121-33,

**Considérant que le Préfet des Yvelines a instauré, au sein de chaque Conseil Municipal, la
fonction de conseiller municipal chargé des questions de défense,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Sandrine MURGADELLA comme correspondante Défense.

Fait et délibéré à Châteaufort, le 9 avril 2026.

Le Maire,

Patrice BERQUET



*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette
délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans
un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20260409-DCM202625-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/ 26**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
3 avril 2026

**Objet : Désignation des délégués au sein du Comité syndical du Parc
Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à 20h45, le Conseil Municipal, légalement
convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 19

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, A. BODIN, C. LATRACE,
O. LESNE, L. MONDON, C. COTILLARD, M. GAUTHY, S. DEJOIE, C. BOUTAL, I. PASIK, P.
LEGRAND, A. ROUSSEAU, R. BRAEMER, G. MORGUE, J. ZULBERTY

Présents : 17
Votants : 18
-Pour : 18
-Contre : 0
-Abstention : 0
NPPV : 0

Pouvoirs : P. PANNETIER A P. BERQUET

Absents et excusés : P. PANNETIER, L. LE TRIONNAIRE

Secrétaire de séance : C. LATRACE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2121-33,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 et suivants R 333-1 et
suivants,

Vu le décret n°99-38 du 19 janvier 1999 portant renouvellement de classement du parc
naturel régional de la Haute-Vallée de Chevreuse,

Vu la nécessité d'installer le nouveau Comité syndical suite au renouvellement des équipes
municipales du 15 mars 2026,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre son engagement dans le Parc Naturel
Régional (PNR),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** en tant que délégués au Comité syndical du Parc Naturel Régional de la Haute
Vallée de Chevreuse :
 - Monsieur Etienne DUPONT, comme délégué titulaire,
 - Madame Christiane LATRACE, comme délégué suppléant.

Fait et délibéré à Châteaufort, le 9 avril 2026.

Le Maire,

Patrice BERQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20260409-DCM202626-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/27**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
3 avril 2026

Objet : Désignation du représentant communal à l'association Terre et Cité.

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice BERQUET, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 19

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, A. BODIN, C. LATRACE, O. LESNE, L. MONDON, C. COTILLARD, M. GAUTHY, S. DEJOIE, C. BOUTAL, I. PASIK, P. LEGRAND, A. ROUSSEAU, R. BRAEMER, G. MORGUE, J. ZULBERTY

Présents : 17

Pouvoirs : P. PANNETIER A P. BERQUET

Votants : 18

-Pour : 18

Absents et excusés : P. PANNETIER, L. LE TRIONNAIRE

-Contre : 0

-Abstention : 0

Secrétaire de séance : C. LATRACE

NPPV : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2121-33,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Claude COTILLARD comme représentant communal à l'association Terre et Cité.

Fait et délibéré à Châteaufort, le 9 avril 2026.

Le Maire,

Patrice BERQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20260409-DCM202627-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/28

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
3 avril 2026

Objet : Désignation des représentants communaux au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY).

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice BERQUET, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 19

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, A. BODIN, C. LATRACE, O. LESNE, L. MONDON, C. COTILLARD, M. GAUTHY, S. DEJOIE, C. BOUTAL, I. PASIK, P. LEGRAND, A. ROUSSEAU, R. BRAEMER, G. MORGUE, J. ZULBERTY

Présents : 17

Pouvoirs : P. PANNETIER A P. BERQUET

Votants : 18

-Pour : 18

Absents et excusés : P. PANNETIER, L. LE TRIONNAIRE

-Contre : 0

-Abstention : 0

Secrétaire de séance : C. LATRACE

NPPV : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2121-33,

Considérant qu'un délégué Energie titulaire et un délégué Energie suppléant doivent être désignés pour représenter la collectivité au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants communaux au SEY suivants :

- Titulaire : Monsieur Olivier LESNE,
- Suppléant : Madame Cécile BOUTAL.



Fait et délibéré à Châteaufort, le 9 avril 2026.

Le Maire,

Patrice BERQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif.

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20260409-DCM202628-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/29**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
3 avril 2026

Objet : Désignation des représentants communaux au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la région de Chevreuse.

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice BERQUET, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 19

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, A. BODIN, C. LATRACE, O. LESNE, L. MONDON, C. COTILLARD, M. GAUTHY, S. DEJOIE, C. BOUTAL, I. PASIK, P. LEGRAND, A. ROUSSEAU, R. BRAEMER, G. MORGUE, J. ZULBERTY

Présents : 17
Votants : 18
-Pour : 18
-Contre : 0
-Abstention : 0
NPPV : 0

Pouvoirs : P. PANNETIER A P. BERQUET

Absents et excusés : P. PANNETIER, L. LE TRIONNAIRE

Secrétaire de séance : C. LATRACE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2121-33,

Vu le courriel du SIVOM en date du 19 mars 2026,

Considérant que la commune de Châteaufort adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la région de Chevreuse :

Considérant que deux délégués titulaires doivent être désignés pour représenter la collectivité au sein du SIVOM de la région de Chevreuse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants communaux titulaires au SIVOM suivants :
 - Monsieur Patrice BERQUET,
 - Monsieur Olivier LESNE.



Fait et délibéré à Châteaufort, le 9 avril 2026.

Le Maire,
Patrice BERQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif.

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20260409-DCM202629-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/30**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
3 avril 2026

Objet : Désignation des représentants communaux au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice BERQUET, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 19

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, A. BODIN, C. LATRACE, O. LESNE, L. MONDON, C. COTILLARD, M. GAUTHY, S. DEJOIE, C. BOUTAL, I. PASIK, P. LEGRAND, A. ROUSSEAU, R. BRAEMER, G. MORGUE, J. ZULBERTY

Présents : 17
Votants : 18

Pouvoirs : P. PANNETIER A P. BERQUET

-Pour : 18

Absents et excusés : P. PANNETIER, L. LE TRIONNAIRE

-Contre : 0

-Abstention : 0

Secrétaire de séance : C. LATRACE

NPPV : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2121-33,

Vu le courrier du SIAHVY en date du 10 mars 2026,

Considérant que la commune de Châteaufort adhère au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour l'exercice des compétences suivantes : Gestion de la rivière hors GEMAPI,

Considérant que la gestion de la rivière hors GEMAPI reste de la compétence communale et que les compétences GEMAPI et assainissement sont quant à elles de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Considérant que deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être désignés pour représenter la collectivité au sein du SIAHVY pour la gestion de la rivière hors GEMAPI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants communaux au SEY suivants :

- Titulaires : Monsieur Patrice BERQUET et Monsieur Philippe LEGRAND,

- Suppléants : Madame Mélanie GAUTHY et Madame Isabelle PASIK

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20260409-DCM202630-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Fait et délibéré à Châteaufort, le 9 avril 2026.



Le Maire,

Patrice BERQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétés par le recours administratif

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20260409-DCM202630-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/31**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
3 avril 2026

**Objet : Désignation des délégués communaux et de leurs suppléants au
Syndicat intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB)**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué
s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 19

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, A. BODIN, C. LATRACE,
O. LESNE, L. MONDON, C. COTILLARD, M. GAUTHY, S. DEJOIE, C. BOUTAL, I. PASIK, P.
LEGRAND, A. ROUSSEAU, R. BRAEMER, G. MORGUE, J. ZULBERTY

Présents : 17
Votants : 18
-Pour : 18
-Contre : 0
-Abstention : 0
NPPV : 0

Pouvoirs : P. PANNETIER A P. BERQUET

Absents et excusés : P. PANNETIER, L. LE TRIONNAIRE

Secrétaire de séance : C. LATRACE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2121-33,

Vu la délibération du comité du Syndicat de l'Amont de la Bièvre du 2 décembre 2020
approuvant l'adhésion de la Commune de Châteaufort

Vu le courrier du SIAB en date du 11 mars 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

• **DESIGNE :**

- Monsieur Patrice BERQUET, et Madame Mélanie GAUTHY comme délégués titulaires,
- Monsieur Etienne DUPONT et Monsieur Patrice PANNETIER comme délégués suppléants.

Fait et délibéré à Châteaufort, le 9 avril 2026.

Le Maire,

Patrice BERQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20260409-DCM202631-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/32**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
3 avril 2026

**Objet : Désignation des représentants communaux à la Commission
Locale d'Information (CLI) des installations nucléaires du plateau
de Saclay.**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à 20h45, le Conseil Municipal, légalement
convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice BERQUET, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 19

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, A. BODIN, C. LATRACE,
O. LESNE, L. MONDON, C. COTILLARD, M. GAUTHY, S. DEJOIE, C. BOUTAL, I. PASIK, P.
LEGRAND, A. ROUSSEAU, R. BRAEMER, G. MORGUE, J. ZULBERTY

Présents : 17
Votants : 18

Pouvoirs : P. PANNETIER A P. BERQUET

-Pour : 18

Absents et excusés : P. PANNETIER, L. LE TRIONNAIRE

-Contre : 0

-Abstention : 0

Secrétaire de séance : C. LATRACE

NPPV : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2121-33,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** au sein de la Commission Locale d'Information des installations nucléaires
du plateau de Saclay :
 - Madame Cécile BOUTAL en tant que membre titulaire,
 - Monsieur Philippe LEGRAND en tant que membre suppléant.

Fait et délibéré à Châteaufort, le 9 avril 2026.

Le Maire,



Patrice BERQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20260409-DCM202632-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/33**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
3 avril 2026

Objet : Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 19

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, A. BODIN, C. LATRACE, O. LESNE, L. MONDON, C. COTILLARD, M. GAUTHY, S. DEJOIE, C. BOUTAL, I. PASIK, P. LEGRAND, A. ROUSSEAU, R. BRAEMER, G. MORGUE, J. ZULBERTY

Présents : 17

Pouvoirs : P. PANNETIER A P. BERQUET

Votants : 18

-Pour : 18

Absents et excusés : P. PANNETIER, L. LE TRIONNAIRE

-Contre : 0

-Abstention : 0

Secrétaire de séance : C. LATRACE

NPPV : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 24-1-1 du règlement de fonctionnement du CNAS,

Vu le courrier du CNAS en date du 23 mars 2026,

Considérant la nécessité de designer un élu représentant au sein de la commune adhérente au CNAS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE Monsieur Patrice BERQUET en qualité de représentant au CNAS.**

Fait et délibéré à Châteaufort, le 9 avril 2026.

Le Maire,

Patrice BERQUET



DEPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE CHATEAUFORT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/34

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
3 avril 2026

Objet : Désignation d'un représentant communal au Comité Saint Simon

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 19

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, A. BODIN, C. LATRACE, O. LESNE, L. MONDON, C. COTILLARD, M. GAUTHY, S. DEJOIE, C. BOUTAL, I. PASIK, P. LEGRAND, A. ROUSSEAU, R. BRAEMER, G. MORGUE, J. ZULBERTY

Présents : 17

Pouvoirs : P. PANNETIER A P. BERQUET

Votants : 18

-Pour : 18

Absents et excusés : P. PANNETIER, L. LE TRIONNAIRE

-Contre : 0

-Abstention : 0

Secrétaire de séance : C. LATRACE

NPPV : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Comité Saint-Simon,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner Monsieur Etienne DUPONT comme représentant communal au Comité Saint-Simon

Fait et délibéré à Châteaufort, le 9 avril 2026.



Le Maire,

Patrice BERQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétés par le recours administratif.

Reception en préfecture
078-217801430-20260409-DCM202634-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2026

